

COUPES SÉNIORS

2018 - 2019 DORDOGNE

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

Article 1 : Groupements sportifs qualifiés Coupe de Dordogne Seniors Masculins et Féminins

Engagement gratuit et obligatoire des équipes évoluant aux niveaux départementale et régionale.

Les équipes disputant le championnat de France ne peuvent participer.

Article 2 : Groupements sportifs qualifiés Coupe Consolante Seniors Masculins et Féminins

Seules les équipes réserves (équipe 2, équipe 3, ...) peuvent s'engager pour cette coupe. Elles seront rejoints par les équipes de la Coupe de Dordogne ayant perdu jusqu'en 1/4 de Finale inclus.

Les équipes disputant le championnat de France ne peuvent participer.

Article 3 : Date et horaire

Horaires officiels de programmation	Vendredi 20h à 22h
des rencontres	(jusqu'aux 1/2 F inclus)

L'organisation des Finales sera confiée à un club : Finale Coupe Consolante F : Samedi 14h30 Finale Coupe Consolante M : Samedi 16h45 Finale Coupe de Dordogne F : Samedi 19h00 Finale Coupe de Dordogne M : Samedi 21h15

Article 4 : Désignation des officiels

Les OTM sont désignés par les clubs, les arbitres sont à la charge des clubs et désignés par la CDO selon l'article 27 des règlements généraux et sportifs.

Les frais d'arbitrages lors des Finales seront pris en charges par le Comité.

Article 5 : Directives techniques



Pas de directive de la commission technique.

Article 6 : Ligne à trois points

La ligne à trois points est à 6m75. En aucun cas l'ancienne ligne à 6m25 (en pointillés) ne doit être utilisée dans cette catégorie.

Article 7: Coupes de Dordogne M et F

Les compétitions seront établies par tirage au sort avec 2 chapeaux en fonction du niveau où évoluent les équipes.

1/8 F : 1^{er} chapeau : équipes R1 - R2 - R3 1/4 F : 1^{er} chapeau : équipes R1 - R2 1/2 F : 1^{er} chapeau : équipes R1

Article 8 : Coupes Consolantes M et F

Les compétitions seront établies par tirage au sort <u>sans</u> désignation de chapeau.

Article 9 : Niveau des équipes

Les niveaux des équipes sont pris aux dates officielles de chaque tour de Coupe.

Article 10 : Lieu de rencontre

L'équipe du niveau le plus faible reçoit. En cas d'égalité c'est l'équipe qui a le numéro de tête de série le plus petit qui recoit.

Article 11: Handicap

<u>Coupes masculines</u>: un avantage de **douze (12) points** par niveau de différence est porté sur la e-marque au crédit de l'équipe masculine la plus faible.

<u>Coupes féminines</u>: un avantage de huit (8) points par niveau de différence est porté sur la e-marque au crédit de l'équipe féminine la plus faible.

Article 12 : Règle de participation en coupes Si un joueur, non brûlé, a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national avec son équipe 1 (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 6 rencontres de championnat avec son équipe réserve pour pouvoir participer à la coupe avec cette équipe réserve.

Article 13: Equipes U20

Les équipes U20 ne peut pas participer aux coupes de Dordogne seniors.

Olivier FROIDEFOND Président Commission des Compétitions Dordogne

N. MASSON - D. SANTIN Co-Présidents CSR Dordogne